

Projet de délibération du Collège communal du 29 avril 2019

---

N° 36 - Achat de coupes, médailles et trophées - Projet - Fixation des conditions du marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Achat de coupes, médailles et trophées - Fixation des conditions du marché et firmes à consulter » établi par le service des sports;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500,00 € 21% TVA comprise pour 12 mois avec 2 reconductions tacites pour un montant total estimé de 13.500,00€ TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et suivants;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis de la section Travaux – Mobilité - Sports - Promotion de l'égalité en sa séance du ;

Par x voix contre x et x absentions

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Achat de coupes, médailles et trophées - Désignation d'un fournisseur - Fixation des conditions du marché », établis par le service des sports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.555,00 € hors TVA ou 4.500,00 € TVA 21% comprise.

Art. 2 : De conclure ce marché de faible montant par facture acceptée.

Art. 3 : de lancer ce marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 764/12301-48.

PROJET soumis au Conseil communal